

Communiqué de presse

Avis de pose de barrières de dégel sur le réseau routier départemental de la Marne 3,5 tonnes

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

Châlons-en-Champagne, le jeudi 26 janvier 2017

Le dégel progressif qui succède à la période de froid passée nécessite de protéger les routes départementales de la Marne par la mise en place de restriction de circulation des véhicules poids lourds.

Aussi, **à compter du vendredi 27 janvier 2017 à huit heures (8h00)**, les services du département de la Marne mettront en place les barrières de dégel sur les routes départementales **classées à 3,5 tonnes**.

Il est rappelé qu'en cas de pose des barrières, certains transports sont autorisés à circuler de manière permanente, sans autorisation préalable :

Liste des véhicules autorisés à circuler sans restriction de charge :

- Les véhicules de lutte contre l'incendie, et de secours aux personnes et aux biens ;
- Les véhicules assurant un service de viabilité hivernale ;
- Les véhicules d'intervention des services publics ou privés, appelés à effectuer des opérations urgentes de dépannage ou de maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- Les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Les véhicules assurant l'évacuation des matières stockées en déchetterie ;
- Les véhicules de collecte de déchets industriels présentant un risque pour la salubrité publique ;
- Les véhicules de transport d'animaux morts destinés à l'équarrissage ;
- Les véhicules des pompes funèbres ;
- Les véhicules de dépannage des garagistes ;
- Les véhicules de collecte de produits sanguins et de médecine préventive ;
- Les véhicules assurant un service régulier de transport en commun de personnes.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel.

Liste des véhicules autorisés à circuler de manière permanente entre les barrières de dégel, sans autorisation préalable mais avec restrictions de charge (quart de charge) précisées à l'article §6.2 de l'arrêté du 5 janvier 2009 * :

- Transports de produits pharmaceutiques ;
- Transports de gaz médicaux ;
- Transport de denrées périssables (par denrées périssables, on entend les denrées animales ou d'origine animale, qu'elles soient à l'état frais, congelé ou surgelé, ainsi que les fruits et légumes frais) ;
- Transport de denrées alimentaires de première nécessité (alimentation générale, boissons, farines) ;
- Transports d'animaux vivants ;
- Transports d'aliments pour le bétail ;
- Transports de carburants et de combustibles ;
- Transports de courrier et de colis.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel.

* L'arrêté permanent du 5 janvier 2009 réglementant la circulation sur les routes départementales de la Marne pendant les périodes de pose des barrières de dégel, ainsi que la carte de classement sont consultables sur le site internet du département de la Marne www.marne.fr

Toutes informations utiles seront mis en ligne sur le site Internet et sur la boîte vocale Info Route du département de la Marne :

N° Info Routes : 03 26 69 34 10

Site Internet : www.marne.fr

Rubrique Info routes/ Onglet barrières de dégel